



B.P. 28

97425 LES AVIRONS

Tél. : 02.62.38.09.16

Fax : 02.62.38.19.87

mél : ce.9740045f@ac-reunion.fr

## DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE PEDAGOGIQUE

(Un exemplaire par classe, à remettre au moins 10 jours à l'avance)

### SORTIE PEDAGOGIQUE DU :

Classe :

Effectif :

Demi-pensionnaires :

Professeurs organisateurs : .....

Professeurs accompagnateurs : .....

.....

Eventuellement nombre de repas froids :

| Lieu | Heure de départ | Heure de retour |
|------|-----------------|-----------------|
|      |                 |                 |

Objectif de la sortie : .....

.....

Finalité pédagogique : .....

.....

Lien avec le Projet d'Etablissement : .....

.....

Date du dépôt de la demande :

Signature du responsable :

Décision de M. le Proviseur ou de M. le Proviseur Adjoint : .....

Date :

Signature :

**AMPLIATION** : - M. Le Proviseur et M. Le Proviseur-adjoint pour décision.

- Service de Gestion pour transport et repas éventuels.

- Les C.P.E. pour autorisation de sortie.

- Le Chef de Travaux et M. le Coordinateur de la S.E.P.

- Affichage en Salle des Professeurs.

### **REGLES A RESPECTER POUR TOUTE SORTIE PEDAGOGIQUE :**

\* La sortie pédagogique est **obligatoire** au même titre que les heures de cours et les élèves sont tenus d'y participer.

\* Le Professeur organisateur doit veiller à ce que les tableaux 1 et 2 soient remplis et donc de contacter tous les collègues concernés. Les emplois du temps sont disponibles à la Vie Scolaire ou chez la Proviseur-adjoint.

\* Les élèves sont sous votre responsabilité pendant toute la durée de la sortie, du départ du Lycée jusqu'à la descente du car. Il est donc impératif que **les collègues accompagnateurs voyagent avec les élèves.**

\* La réservation des moyens de transport est effectuée uniquement par le service d'intendance.

\* Les accompagnateurs doivent faire l'appel avant le départ et vérifier que toutes les autorisations individuelles sont signées par les parents. En cas d'absence de ce document, l'élève ne sera pas autorisé à partir et devra être accompagné à la Vie Scolaire à qui il convient également de remettre la liste des absents.

\* En cas de problème, il est impératif de contacter le Lycée le plus vite possible.